



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM: FR-2018-0028

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **PRONEEM**,

de la société

PRONEEM FRANCE

enregistrée sous le numéro

BC-GQ005449-27

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 30 avril 2018.

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 11 avril 2028.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 1 5 MAI 2018

' /

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés





ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	PRONEEM

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	PRONEEM FRANCE			
	Adresse	12 rue Vallence Père Ruby Les Jardins D'Hestia 13008 Marseille FRANCE			
Numéro de demande	BC-GQ008	5449-27			
Type de demande	Reconnais	sance mutuelle en simultanée			
Numéro d'autorisation	FR-2018-0	0028			
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision				
Date d'expiration de l'autorisation	sation Se reporter à la date figurant en première page de la décisi				

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	PRONEEM FRANCE					
Adresse du fabricant	12 rue Vallence Père Ruby Les Jardins D'Hestia 13008 Marseille FRANCE					
Emplacement des sites de fabrication	12 rue Vallence Père Ruby Les Jardins D'Hestia 13008 Marseille FRANCE					

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Extrait de Margousier
Nom du fabricant	E.I.D. Parry (India) Ltd
Adresse du fabricant	Dare House 234 N.S.C. Bose Road Chennai 600 001 Inde
Emplacement des sites de fabrication	E.I.D.Parry (India) Ltd., Bio-Products Division Thyagavalli Village, Cuddalore - 608 801. Tamil Nadu, Inde





2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Extrait de margousier	Non applicable (extrait de plante)	Substance active	84696-25-3	283-644-7	0,15

2.2. Type de formulation

Capsule en suspension

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification					
Catégories de danger	Auguno				
Mentions de danger	Aucune				
Etiquetage					
Mentions					
d'avertissement	Augung				
Mentions de danger	Aucune				
Conseils de prudence					
Note	EUH208 : « Contient de l'extrait de Margousier. Peut produire une réaction				
# 105, = 11, 111	allergique. »				

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Trempage des tissus

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Acaricide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Acariens des poussières (Dermatophagoïdes pteronyssinus) Adultes et nymphes
Domaine(s) d'utilisation	À l'intérieur, traitement du tissu en milieu industriel
Méthode(s) d'application	Trempage des tissus par foulardage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Solution de 3 - 3,5 % du produit dilué dans l'eau 0,00375 % (m/m) d'extrait de Margousier sur le textile sec
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Récipient en HDPE : 30 - 200 L



anses agence nationale de sécurité sanitaire allimentation, environnement, travail Connaître, évaluer, protéger

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-
4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage
-
4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage
4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales
-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 - Pulvérisation des plumes et duvets

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Acaricide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Acariens des poussières <i>(Dermatophagoïdes pteronyssinus)</i> Adultes et nymphes
Domaine(s) d'utilisation	À l'intérieur, traitement de plumes et duvet en milieu industriel – industrie du textile
Méthode(s) d'application	Pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Solution de 33,3 % du produit dilué dans l'eau 0,00375 % (m/m) d'extrait de Margousier sur plumes et duvets
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Récipient en HDPE: 30 - 200 L

1	2		1	Inc	trii	tic	ne	d'	uti	lies	tion	ená	cifi	MILOS	à	l'usage
~		•		1113	ии	u	1113	u	ии	1150	LIUII	SNE	CIII	uues	a	usaue

-				
			100000000000000000000000000000000000000	

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects	s possibles,
instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	

-				
1 -				





4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide ans les conditions de stockage normales				

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
 Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

Eviter tout contact direct ou indirect avec l'alimentation.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Conserver le produit à température ambiante. Protéger du gel. Durée de conservation : 3 mois

6. Autre(s) information(s)

L'efficacité contre les acariens des poussières des textiles et les plumes ou duvets traités est d'au moins 60 jours (après deux lavages).